ART. 1ER A **N° 128**

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2019

COMPÉTENCES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 2039)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 128

présenté par M. Bazin

ARTICLE 1ER A

Supprimer le mot :

« européenne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La dénomination « Collectivité Européenne d'Alsace » prête à la confusion, comme l'a d'ailleurs reconnu le Conseil d'État, dans son avis.

Confusion juridique car elle crée une confusion avec les collectivités à statut particulier.

Confusion politique avec les autres collectivités car pourquoi l'Alsace serait-elle plus européenne que d'autres collectivités ? La Lorraine est aussi européenne, la Meurthe-et-Moselle est aussi européenne du fait de leurs frontières et de leur passé.

C'est pourquoi cet amendement vous propose de supprimer le mot « européenne ».